

Mairie**LA BAUME D'HOSTUN**Département de la DROME
Arrondissement de VALENCE
26730

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600340-20201201-D2020-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil vingt et le **Premier Décembre** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au conseil Municipal</i>	15
<i>En exercice :</i>	15
<i>Présents :</i>	12
<i>Quorum à atteindre en période d'état d'urgence sanitaire :</i>	5
<i>Date de la convocation :</i>	25/11/2020

Présents : ORDENER Lorraine, DUBOIS Sabrina, , CRON Lionel, LOUIS Amandine, CHARLY Rémy, FAVRE-NICOLIN Dimitri, MURDINET Armand, ROLLAND Benoit, THYRARD Frankline,

En visioconférence : CLERC-LE-PAGE Anne, CORBY Guy,

Excusé(s) : AUGUGLIARO Christophe, SCALVINI Damien qui a donné pouvoir à MURDINET Armand, CRETE Marie qui a donné pouvoir à ORDENER Lorraine,

Absent :

Secrétaire de Séance : LOUIS Amandine

Objet (2020-12-01) : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le projet, présenté ce jour, constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Madame le Maire présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs (rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, document graphique, annexes). Ce projet, après validation par le Conseil municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.). Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLU. Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération du conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités, fixées par la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2016, suivantes :

- affichage dans les lieux publics ;
- insertion d'articles dans la presse locale
- Insertion d'articles dans les publications municipales ;
- mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie;
- l'organisation de réunions éventuelles d'information destinée à la population

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation. Il énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre et dresse un bilan de cette concertation :

- affichages (à l'intérieur et extérieur dans le panneau d'affichage) de la mairie de la délibération de prescription de la révision du PLU pendant toute la durée légale,
- articles dans la presse au nombre de 3 annexés à la présente délibération,
- articles dans le bulletin municipal au nombre de 4 annexés à la présente délibération,
- registre destiné aux observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études ; 39 courriers ou annotations y ont été inscrits,
- Réunions d'information destinée à la population réalisées le 20 avril 2017 et le 11 février 2020 annexées à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L ; 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu la délibération, référencée sous le n° 2016-06-02, en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 16 octobre 2019 (délibération n° 2019-10-15) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 30 décembre 2019 auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1875 de la MRAE Auvergne Rhône Alpes soumettant à évaluation environnementale le projet de révision du PLU de la Baume d'Hostun ;

Vu le porter à connaissance mis à jour de l'Etat en date du 25 février 2020 :

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi les annexes ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code Rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L ; 153-16 et L. 153-17 du code de l'Urbanisme .

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération et d'en prendre acte ;

DIT que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du PLU ;

ARRETE le projet de révision du PLU de la commune de LA BAUME D'HOSTUN tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet de la Drôme ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ;
- à Madame la Présidente de « Valence Romans Déplacements », autorité compétente sur le territoire en matière d'organisation de transports ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Valence Romans Agglo », autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- à Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés ayant demandées à être consultées

INDIQUE que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Rendue exécutoire par transmission en
Préfecture le 02/12/2020

Et affichage le 02/12/2020

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER



